

REGLEMENT DU JEU HASBRO

« Back to School »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

L'agence Les Envahisseurs 433 999 257 RCS LYON, SASU Société par actions simplifiée à associé unique (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société HASBRO FRANCE, S.A.S au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé à l'adresse suivante Savoie-Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac (ci-après désignée la "Société Organisatrice") un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), valable du 22/08/2022 au 20/10/2022 inclus selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- La page dédiée au jeu : www.jeu-hasbro-rentree-2022.fr
- Supports sur lieu de vente : PLV magasins
- Réseaux sociaux
- Catalogues clients
- Stickers sur les produits concernés par le Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise et et DROM COM), à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par jour et par personne et il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu. Chaque jeu Hasbro (Peppa Pig, Play Doh, PyjaMasks, My Little Pony, Marvel) acheté ouvre le droit à une participation.

Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu (âge, domiciliation, preuve d'achat et absence de lien avec l'organisation du Jeu ou de la société organisatrice) sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de l'un des lots mis en jeu. A cet égard, tout participant autorise la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant son identité et son adresse postale.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site accessible à l'adresse : www.jeu-hasbro-rentree-2022.fr à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 5 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse formuler un grief à cet égard contre la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue selon les modalités suivantes du 22/08/2022 au 20/10/2022 inclus (dates et heures en France Métropolitaine) :

1. Effectuer l'achat d'un jeu Hasbro (Peppa Pig, Play Doh, PyjaMasks, My Little Pony, Marvel) dans un des points de vente participants avant le 20/10/2022 23H59 et conserver le ticket de caisse pour participer. Un ticket de caisse donne droit à une participation.
2. Se connecter sur le site www.jeu-hasbro-rentree-2022.fr
3. Cliquer sur le bouton « Tentez de gagner ma paire de basket collector » de la page d'accueil du Jeu ;
4. Sélectionner, sur la pop-up qui s'affiche, la paire de basket de votre choix parmi les 5 modèles proposés (dans la limite des quantités disponibles affichées par les compteurs en temps réel, étant précisé que la paire Marvel en édition limitée comporte des compteurs par pointure)
5. Renseigner obligatoirement ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, pointure souhaitée, sauf pour la paire de basket Marvel en édition limitée pour laquelle le choix de pointure devra être fait directement à ce stade), télécharger ses preuves d'achat : ticket de caisse ainsi que la photo du produit éligible prise par le participant et/ou du sticker si présent.
6. Lire et accepter le présent Règlement et le traitement de ses données personnelles dans le cadre du jeu en cochant les cases prévues à cet effet ;
7. Valider le formulaire pour accéder à « l'Instant Gagnant » (programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 5 ; la liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu)
8. Si le participant est tombé sur l'un des 600 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, une pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a gagné, et un e-mail automatique le préviendra que la validité de sa participation sera vérifiée sous 5 jours ouvrés.
9. Si le participant n'est pas tombé sur l'un des 600 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, une pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a perdu.
10. La Société Organisatrice procédera à la vérification de la preuve d'achat du participant. Si celle-ci est conforme, il recevra un email de confirmation et validation de sa preuve d'achat. Dans le cas où sa preuve d'achat n'est pas conforme, il recevra un mail de non-conformité et le lot sera annulé et remis en jeu.

Pour que la preuve d'achat soit conforme, le participant doit acheter au moins un jeu Hasbro (Peppa Pig, Play Doh, PyjaMasks, My Little Pony, Marvel) et la photo de son ticket de caisse doit être lisible.

Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

ARTICLE 5 – Les dotations

Le participant peut tenter de remporter l'une des dotations suivantes :

- **Une des 420 paires de baskets Hasbro** (Peppa Pig, Play Doh, PyjaMasks, My Little Pony, Marvel) **en édition limitée** (d'une valeur unitaire estimée à 96€ TTC) mises en jeu pour tout achat d'un jeu Hasbro (Peppa Pig, Play Doh, PyjaMasks, My Little Pony) selon le détail ci-dessous :
 - **Modèle 1** : My Little Pony (105 paires)
 - **Modèle 2** : Play Doh (105 paires)
 - **Modèle 3** : Pyjamasks (105 paires)
 - **Modèle 4** : Peppa Pig (105 paires)

- **Une des 180 paires de baskets Marvel en édition limitée** (d'une valeur unitaire estimée à 96€ TTC) mises en jeu pour tout achat d'un jeu Hasbro (Peppa Pig, Play Doh, PyjaMasks, My Little Pony, Marvel) selon les pointures disponibles ci-dessous :
 - Modèle 5** : Disney édition limitée :
 - 12 paires de taille 25
 - 24 paires de taille 26
 - 24 paires de taille 27
 - 36 paires de taille 28
 - 24 paires de taille 29
 - 24 paires de taille 30
 - 12 paires de taille 31
 - 12 paires de taille 32
 - 12 paires de taille 33

Sur toute la durée du jeu, soit du 22/08/2022 au 20/10/2022, un total de 10 paires de baskets Hasbro ou Marvel sera mis en jeu chaque jour.

Les baskets mises en jeu ne sont pas des modèles connus de marques de renommée internationale fabriquées en grosse quantité ; elles sont en cuir vegan et fabriquées à la demande pour les besoins du Jeu.

La fabrication des baskets Hasbro en édition limitée est gérée par SUDE COMMUNICATION, fournisseur de la Société Gestionnaire, qui fait appel à une usine sous-traitante basée en Europe. Les pointures disponibles pour ces modèles vont du 28 au 40.

La fabrication pour la paire de basket en édition limitée Marvel mise en jeu, est gérée par la société LEOMIL. Les pointures disponibles pour ce modèle vont du 25 au 33.

Pour les baskets Hasbro, un compteur sera présent afin d'informer les participants en temps réel des quantités restant disponibles pour chaque modèle. S'il s'avère que le modèle souhaité est indisponible, le gagnant devra choisir parmi ceux demeurant proposés. Le gagnant pourra choisir sa pointure comprise entre la taille 28 et 40 dans la limite du stock affiché pour les modèles 1,2,3 et 4. La fabrication sera faite à la fin du jeu.

Pour les baskets du modèle Marvel, un compteur par pointure sera présent afin d'informer en temps réel de la disponibilité des différentes tailles. Aucune fabrication supplémentaire ne sera réalisée à la fin du jeu pour ce modèle.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la

Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Le Jeu repose sur un principe d'instant gagnants ouverts.

Le Jeu comportera 600 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement pendant la période du Jeu pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 11 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

10 paires de baskets sont à gagner par jour via les instants gagnants et pendant toute la durée du jeu. Si les 10 paires ne sont pas gagnés dans la journée, le nombre restant est reporté au lendemain et jusqu'à la fin.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation via un message sur l'écran et recevront un email de confirmation de participation le jour même.

S'il tombe sur un IG gagnant il remporte la paire de basket sélectionnée

Le participant pourra choisir un des modèles décrit à l'article 5 du présent règlement ainsi que sa peinture puis déclenchera sa participation à l'instant gagnant. S'il tombe sur l'un des 600 instants gagnants le participant remporte la paire de basket sélectionnée.

Il ne sera autorisé qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse et/ou même email).

Les gagnants du Jeu seront contactés par email pour confirmer leur participation puis pour confirmer la conformité de leur participation (après vérification des preuves d'achat).

La Société Organisatrice ou le gestionnaire du Jeu se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Le gain sera alors remis en jeu.

ARTICLE 7 – Remise des dotations

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti immédiatement par mail (à l'adresse qu'il aura indiquée).

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription au jeu dans un délai approximatif de 6 à 10 semaines à compter du 20/11/2022.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l'Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 – Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 10 – Échange du lot

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange contre d'autres biens ou services pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou représentations graphiques représentant les lots mis en jeu sur les supports relayant le Jeu sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 11 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site www.jeu-hasbro-rentree-2022.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 12. – Limite de responsabilité

12.1. – La Société gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagées à l'égard des participants.

12.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société gestionnaire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

12.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société gestionnaire pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société gestionnaire et organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

12.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société gestionnaire du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

12.5. - La Société gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

7.6. -Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice

ARTICLE 13 – Force majeure et modifications

La Société gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 – Exonération de responsabilité

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants communiquées pour la participation au Jeu seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Gestionnaire du jeu à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

TAKE OFF – SERVICE DPO

CS 40593

13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Gestionnaire du Jeu, auront pour seule finalité la gestion du Jeu (à l'exclusion de toute fins de prospection commerciale) y compris la satisfaction des obligations légales et réglementaires liées à la gestion du Jeu.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Gestionnaire, dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte, dans le cadre de la gestion du Jeu. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement du Jeu, c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération.

Dans le cadre d'une participation conforme, 3 étapes seront nécessaires :

- La première, 3 mois après la fin du contrat, consiste à supprimer les documents relatifs à la participation (factures, bon de livraison, ou tout autre document).
- La deuxième, 6 mois après la fin du contrat, consiste à rendre inutilisables les données bancaires.
- Enfin la troisième, 1 an après la fin du contrat, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit. Dans le cadre d'une participation non conforme, les documents seront supprimés, les données bancaires rendues inutilisables et les données anonymisées dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la

fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation au jeu.

ARTICLE 16 – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail «3225 - JEU HASBRO BACK TO SCHOOL ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire du jeu avant le **30/11/2022**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.

Article 17 - Litiges

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Chambéry.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.